



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2023\_007

**Arrêté d'ouverture de débit de boisson pour enduro de pêche 2023**

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande formulée par M. Vincent COUSIN, Président de l'association du Lac d'ESSEGNEY 258, rue des Fontenottes 88130 Langley,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Vincent COUSIN, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire les jours suivant :

- jeudi 4 mai 2023
- vendredi 5 mai 2023
- samedi 6 mai 2023
- dimanche 7 mai 2023
- lundi 8 mai 2023

10 H 30 à 22 H 00 à l'occasion de l'enduro de carpe organisé par l'association du Lac d'ESSEGNEY.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait à ESSEGNEY, le 21 mars 2023

Le Maire,  
Eric JACOTÉ

